NEWSLETTER DE VOTRE COMMUNE

Longvilliers
L'on y vit bien

www.longvilliers.fr

Octobre 2019
N°47

Les journées à retenir

Edito

66,

C'est le nombre d'élèves de la rentrée scolaire 2019-2020
au RPI de la vallée de la Dordonne. Un chiffre quasi stable.

L'école maternelle de Longvilliers a subi de nombreux travaux depuis le début du mandat municipal. La grande salle de classe a été entièrement relookée, le préau repeint, ainsi que la totalité de la façade. Nous l'avons rendue accessible aux PMR (Personnes à Mobilité Réduite), la clôture a été en grande partie refaite, les portails d'entrée changés, nous avons procédé à la mise aux normes des installations électriques générales, puis de la chaudière, changé le ballon d'eau chaude. Nous avons même prévu l'achat de convecteurs électriques en cas de panne de chauffage.

Evidemment, nous aurions aimé poursuivre avec la rénovation du dortoir, rénover l'enrobée de la cour de l'école avec une émulsion. Mais nous n'aurons pas le temps pour le faire. Hélas

Cet été, une partie de la route du bois a fait peau neuve pour un coût de 49 428€ Rappelons que cette route est communale et son entretien est à la charge de la commune.

Longvilliers totalise 11 km de routes communales à entretenir à ses frais !

Auparavant, nous avions déjà rénové l'enrobée d'une partie de l'allée Pecqueux et la rue du Vieux Mont. La réfection de route est l'une des dépenses les plus onéreuses pour la commune. Il faut donc en faire un peu à chaque mandat.

Cette rentrée 2019 s'est ouverte avec le souvenir amer d'un été marqué par le décès tragique d'un collègue, Jean-Mathieu Michel, maire de Signes, dans le Var. Comme beaucoup, je ne le connaissais pas personnellement. Sa vie était faite d'engagements quotidiens, d'un attachement indéfectible à son territoire, de passions pour le service de l'intérêt général. Une mort si injuste et inacceptable. Rien ne pourra jamais justifier qu'un Maire de France meurt d'avoir simplement empêché le dépôt sauvage de déchets dans sa commune. Rien ne peut justifier non plus qu'un pompier, un médecin, un gendarme ou un policier soient agressés lorsqu'ils servent à protéger et sauver des vies. Ce drame nous a renvoyé aux maux actuels de notre société, marqués par un recul du respect d'autrui, quel qu'il soit et à la défiance naissante entre toutes formes d'autorité ou règles collectives.

Les Maires sont les piliers de la République.

Bonne lecture de votre Newsletter.

Votre Maire

Si Octobre n'est pas froid, Février ne peut manquer de l'être...

MESSES SEPTEMBRE

Le Samedi 5 Octobre
A 18h30 à Longvilliers

ENTRETIEN DES BERGES

L'automne est l'occasion pour chaque riverain d'entretenir sa berge, d'élaguer en coupant les branches des arbres qui gênent ou pourraient gêner les écoulements naturels du cours d'eau, couper les herbes, les ronces…

L'abattage doit intervenir uniquement pour éviter la chute d'arbres (malades, morts ou présentant des faiblesses).

En cas d'inondations, le cours d'eau a plus que jamais besoin de s'écouler et circuler sans être obstrué par quoique ce soit.

Rappelons que chaque propriétaire riverain est responsable de sa berge et doit satisfaire à son obligation d'entretien.

Le SYMCEA est là pour vous apporter l'aide en cas d'effondrement de la berge ou vous conseiller sur les plantations aidant au maintien des berges… Ils répondront à toutes vos questions alors n'hésiter pas à prendre contact avec eux :

- ⇒ 03.21.06.24.89 (Hesdin)
- ⇒ Nicolas MARIETTE (technicien de rivage) au 06.30.56.94.23
- ⇒ La Police de l'eau au 06.72.08.13.01

Le chiffre du mois

70%

Des français interrogés sont « promoteurs de communes plus autonomes » contre 30% partisans d'une accélarération de l'intercommunalité et de fusion au sein de communes nouvelles.

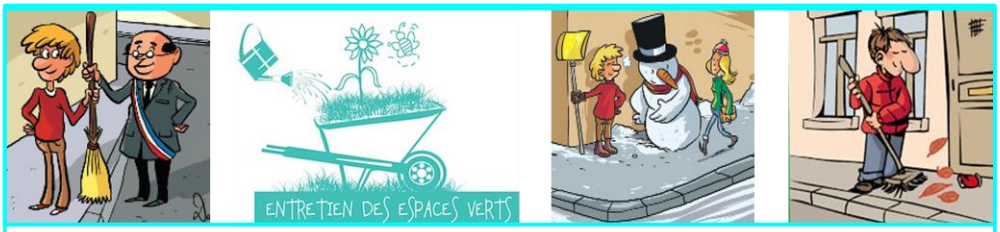

La propreté des rues est aussi l'affaire des riverains

Neige, verglas, mauvaises herbes, herbes folles sur les trottoirs.

Afin de maintenir la commune dans un état constant de propreté et que soit assurée une parfaite sécurité, l'entretien des trottoirs ou banquises, caniveaux (avaloires) incombe à chaque propriétaire ou locataire l'hiver pour la neige et le verglas, en toute saison pour le désherbage, herbes folles, feuilles, fruits, balayer…

ARRETE MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2017 CONSULTABLE EN MAIRIE

Si vous n'avez pas fait le nécessaire, vous risquez une amende de 38 euros et votre responsabilité de locataire ou propriétaire sera engagée par la victime en cas d'accident.

Face à de nombreuses plaintes, et dans le but de respecter le repos et la tranquilité de tous, il est demandé à chacun d'entre vous le week-end (**samedi, dimanche et jours fériés**) de respecter les horaires du week-end, pour l'utilisation de vos appareils thermiques (tondeuse, tronçonnage, discours…) de **10h30 à 12h30 et de 15h à 18h30.**

Le saviez-vous ?

EN CAS D'INNONDATION

D'une manière générale, les compagnies d'assurance n'interviendront que si l'arrêté est publié. Certaines assurances font figure d'exception en allant au-delà de cette obligation légale. Même en l'absence d'un arrêté reconnaissant l'état de catastrophe naturelle, vous pouvez bénéficier d'une garantie inondation prenant en charge les dommages causés par les débordements de cours d'eau, remontées de nappes phréatiques, eaux de ruissellement.

DOSSIER SPECIAL

En finir avec la corvée des devoirs

Lorsque le travail à la maison tourne au calvaire, comment limiter les conflits ? Quelle peut être la place des parents par rapport à celle des professeurs ? Comment remotiver un enfant et lui redonner le goût d'apprendre ? Réponses d'experts.

Chez les psychopédagogues, les devoirs sont devenus un motif de consultation fréquent. Ce que décrivent les parents : des enfants démotivés, anxieux ou récalcitrants. S'ils donnent lieu à une telle dramatisation, c'est que *« les devoirs cristallisent de nombreux enjeux*, analyse Brigitte Prot, formatrice à l'Institut supérieur de pédagogie de Paris. *Ils renvoient les parents au souvenir de leurs propres difficultés scolaires, à leur culpabilité de ne pas être suffisamment présents, à leur crainte qu'il n'y ait de place, dans ce monde en crise, que pour les meilleurs élèves... »* Beaucoup finissent par *« ne plus voir leur enfant au présent*, déplore Alain Sotto, psychopédagogue et auteur du blog Cancres. com. *Ils ne se demandent plus s'il se développe de manière harmonieuse par ailleurs, s'il a des copains, des centres d'intérêt variés... » « Les devoirs sont un problème dans presque toutes les familles*, rassure Bruno Hourst, cofondateur du Mieux-Apprendre, organisme de formation pour les parents et les enseignants. *Ils sont aussi un formidable moment d'éducation qui met en jeu la manière dont on se parle, l'expression de ses émotions, la façon dont on récompense et sanctionne, les valeurs que l'on transmet. »* Calmer ce moment est aussi important pour l'enfant que pour le parent, qui a besoin de bien vivre sa parentalité. Voici nos pistes pour y parvenir.

DÉSAMORCER LES TENSIONS

Un enfant que l'on houspille en permanence, au motif qu'il ne se « concentre pas » ou qu'il « fait toujours les mêmes fautes » devient progressivement incapable de se représenter en situation de réussite. *« Quand les devoirs tournent au calvaire*, note Alain Sotto, *l'enfant n'en retire aucun apprentissage. Il retient juste que son parent n'est pas content, que travailler est une douleur et qu'il est inefficient. »* De l'avis de Bruno Hourst, *« si nous devions, au travail, subir la même impatience, les mêmes disqualifications, nous serions en situation de maltraitance »*. À nous de nous mettre en condition, avant la séance de devoirs, pour qu'elle se passe dans la détente.

L'INITIER À SA PROPRE MANIÈRE D'APPRENDRE

Selon Bruno Hourst, la plupart des élèves dits en échec sont des enfants que l'école ne parvient pas à intéresser : *« On impose aux enfants une unique manière d'apprendre. Or il existe au moins huit formes d'intelligence que chacun exprime dans des proportions variables. »* Le système scolaire privilégie les intelligences verbale et mathématique. *« Mais la plupart des enfants possèdent plutôt une intelligence corporelle ou musicale*, assure le formateur. *Ils ont besoin de toucher, manipuler, chanter pour assimiler. Bon nombre de comportements dérangeants pendant les devoirs sont le signe que ses intelligences préférentielles ne sont pas assez sollicitées. »*

L'INITIER À SA PROPRE MANIÈRE D'APPRENDRE

Selon Bruno Hourst, la plupart des élèves dits en échec sont des enfants que l'école ne parvient pas à intéresser : *« On impose aux enfants une unique manière d'apprendre. Or il existe au moins huit formes d'intelligence que chacun exprime dans des proportions variables. »* Le système scolaire privilégie les intelligences verbale et mathématique. *« Mais la plupart des enfants possèdent plutôt une intelligence corporelle ou musicale*, assure le formateur. *Ils ont besoin de toucher, manipuler, chanter pour assimiler. Bon nombre de comportements dérangeants pendant les devoirs sont le signe que ses intelligences préférentielles ne sont pas assez sollicitées. »*

APPORTER LE SAVOIR AUTREMENT

« Leur faire recopier cinquante fois les mêmes choses dans l'espoir que ça rentre, les priver de télé pour les inciter à travailler mieux la prochaine fois, rien de cela ne peut les remotiver », met en garde Bruno Hourst. *« Notre rôle de parents n'est pas d'être des professeurs bis*, affirme Sophie Bouquet-Rabhi, directrice de l'école La Ferme des enfants. *Nous ne sommes pas là pour pousser l'enfant à se conformer à un niveau par rapport auquel il est dévalorisé, mais pour préserver sa joie et son désir de grandir. Ce que l'enfant apprend à la maison est aussi important pour nourrir son goût de l'accomplissement. »* Nous pouvons entretenir son envie d'apprendre de multiples manières : relier ses apprentissages à la réalité concrète (peser la farine, démonter une lampe de poche...), lui donner le temps de s'adonner aux activités dans lesquelles il aspire à se dépasser...

COMPRENDRE SES BESOINS

« À la maison, l'enfant est une personne, pas un élève, prévient Alain Sotto. *Il doit sentir un intérêt du parent non pas pour ses notes, mais pour lui et ce qu'il a vécu à l'école : ce qui l'a intéressé, les obstacles qu'il a surmontés, ses joies, ses peines... »* Dans la majorité des cas, les difficultés qu'il rencontre autour des devoirs sont moins liées aux apprentissages qu'à un mode relationnel, avec le professeur ou le parent, dans lequel ses besoins ne sont pas satisfaits. Si les parents ne peuvent pas être là pour les devoirs, *« l'enfant a besoin de leur exigence bienveillante pour donner le meilleur de lui-même*, observe Alain Sotto. *Qu'ils s'intéressent au travail accompli, qu'ils expriment curiosité et plaisir, valorisent ses nouvelles compétences, dédramatisent ses erreurs et l'encouragent »*. S'il est tout seul, l'enfant peut préférer travailler avec un copain, en bibliothèque ou recevoir un coup de fil parental pour se mettre au travail. Tout cela peut être discuté avec lui.

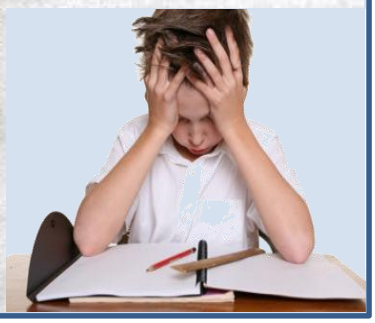

C' EST DIT !

Attention ! VIGILANCE

Sécheresse, la vigilance « doit être maintenue » dans le Pas-de-Calais

Dans un communiqué du 30 août, Fabien Sudry, préfet du Pas-de-Calais, rappelle que la situation reste *« tendue »* sur le plan de la sécheresse dans le département. « Les récentes pluies n'ont pas contribué à la recharge des nappes et la distribution d'eau potable reste sensible dans certains secteurs. De même, certains cours d'eau subissent des assecs sévères qui fragilisent la faune piscicole, indique la préfecture. Il est donc plus que jamais nécessaire de rappeler chacun à sa responsabilité. » La situation d'alerte est donc maintenue sauf pour les bassins-versants de l'Authie et de la Canche qui restent en situation de vigilance.

La question du mois ?

Qu'est-ce que je risque si je ne fais pas ramoner ma cheminée ?

En octobre, on commence à avoir envie de rallumer sa cheminée,
Mais pas avant d'avoir fait nettoyer le conduit ! On vous explique tout.

À QUOI ÇA SERT?

À nettoyer le conduit encrassé par la suie et le goudron pour limiter les risques d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone. Cela permet aussi de faire des économies d'énergie : un millimètre de suie dans un conduit, c'est 10%, de perte d'énergie !

EST-CE OBLIGATOIRE ?

Oui. Si on ne le fait pas, on peut écoper jusqu'à 450 euros d'amende. Si votre habitation est victime d'un incendie ou d'un sinistre, vous serez moins indemnisé. Et si l'incendie ou le dégagement de monoxyde de carbone a fait des victimes, votre responsabilité civile peut être engagée.

COMBIEN DE FOIS PAR AN?

Les règlements sanitaires du Nord comme du Pas-de-Calais enjoignent aux propriétaires et aux locataires des locaux d'habitation et professionnels de *«faire ramoner 2 fois par an, dont une fois au moins pendant la période d'utilisation ». « Seuls les conduits sociaux, les conduits tubés et les conduits n'ayant jamais servi à l'évacuation des produits de la combustion d'autres combustibles desservant des appareils alimentés par des combustibles gazeux pourront n'être ramonés qu'une seule fois par an. »*

ET SI JE SUIS LOCATAIRE?

La loi précise que le ramonage incombe à l'utilisateur, qu'il soit propriétaire ou locataire. Ces opérations sont donc à l'initiative du locataire pour les conduits desservant des appareils individuels, et à celle du propriétaire ou du gestionnaire s'ils desservent des appareils collectifs. Dans tous les cas, les frais sont à la charge du locataire.

LE FAIRE SOI-MÊME?

Non ! Le ramonage de la cheminée doit être effectué par un professionnel qualifié par l'Organisme professionnel de qualification et de classification du bâtiment. Si vous avez un doute, vérifiez s'il est bien inscrit au registre du commerce.

Le ramoneur devra vous remettre un certificat de ramonage précisant le ou les conduits de fumée ramonés et attestant qu'ils sont vides sur toute la longueur.

Ce certificat peut être exigé par votre municipalité ou votre assurance. Attention : les certificats de ramonage vendus avec les bâches de ramonage dans les magasins de bricolage ne sont pas pris en compte par votre assureur.

Le ramonage de la cheminée prend au professionnel entre 20 minutes et 1 heure et coûte entre 40 et 80€

VU dans la PRESSE

Le coq et la liberté de chanter

Justice. L'affaire n'aurait pu être qu'un simple conflit de voisinage mais elle s'est réglée devant les tribunaux et dans les médias du monde entier : hier, le coq Maurice et son chant matinal ont gagné face à une plainte ubuesque.

Pour Corinne Fesseau, propriétaire du coq Maurice, cette victoire doit faire « jurisprudence ». (Ph. AFP)

Le tribunal correctionnel de Rochefort (Charente-Maritime) a jugé hier, jeudi 5 septembre, que le coq Maurice pouvait continuer de chanter, rejetant la plainte des voisins qui l'accusaient de les réveiller dès l'aube, a annoncé Me **Julien Papineau**, défenseur de la propriétaire du volatile.

« Une loi Maurice pour protéger les bruits ruraux ? »

« Maurice a gagné (et) les plaignants devront verser à sa propriétaire 1 000 euros de dommages et intérêts », ainsi que le paiement de ses frais de justice, a dit Me Papineau.

« Je suis sans voix. On leur a volé dans les plumes. C'est une victoire pour tous les gens dans la même situation que moi. J'espère que cela fera jurisprudence pour eux », s'est félicitée **Corinne Fesseau** au côté de son avocat devant le tribunal de Rochefort.

« Tout le monde va être protégé derrière : les cloches, les grenouilles... », a-t-elle ajouté, en allusion aux autres querelles de voisinage liées au bruit qui émeuvent depuis quelque temps le monde rural, opposant souvent gens du cru et néo-ruraux.

« Pourquoi pas une loi Maurice pour protéger tous les bruits ruraux ? », a-t-elle lancé.

Me Papineau a expliqué que sa victoire tenait notamment au fait *« qu'en droit français, il faut faire la preuve d'une nuisance et elle n'a pas été faite »*. Ni les plaignants ni leur défenseur n'étaient présents.

Cette affaire, qui a fini par mobiliser les médias du monde entier, avait débuté par une plainte banale pour trouble anormal du voisinage. Elle avait été déposée par un couple d'agriculteurs retraités domicilié en Haute-Vienne, incommodés par le chant trop matinal de Maurice près de leur résidence de vacances dans l'île d'Oléron.

LA SURFACE PLANCHER

Vous voulez faire construire ou réaliser des travaux d'extension? Il vous faut alors connaître la surface de plancher. C'est elle qui conditionne l'autorisation d'urbanisme à demander.

Le type d'autorisation d'urbanisme - déclaration préalable ou permis de construire - nécessaire, quel que soit votre projet, dépendra du nombre de mètres carrés créés. Pour les mesurer, une notion clé : la « surface de plancher». En vigueur depuis 2012, elle doit être complétée, s'agissant des maisons individuelles, par l'« emprise au sol ». C'est-à-dire la projection verticale du volume de la construction, hors ornements de type marquise et débords de toiture non soutenus par des poteaux. Si l'une ou l'autre de ces surfaces est inférieure à 5m2, aucune demande d'autorisation n'est à formuler. Si elle se situe entre 5 et 20 m2, une déclaration préalable sera obligatoire (40 m2 en cas de Plan local d'urbanisme - PLU). Au-delà de 20 m2, il faut un permis de construire. Attention, ne confondez pas la surface de plancher et la surface privative « Carrez », utilisée en cas de vente d'un lot en copropriété.

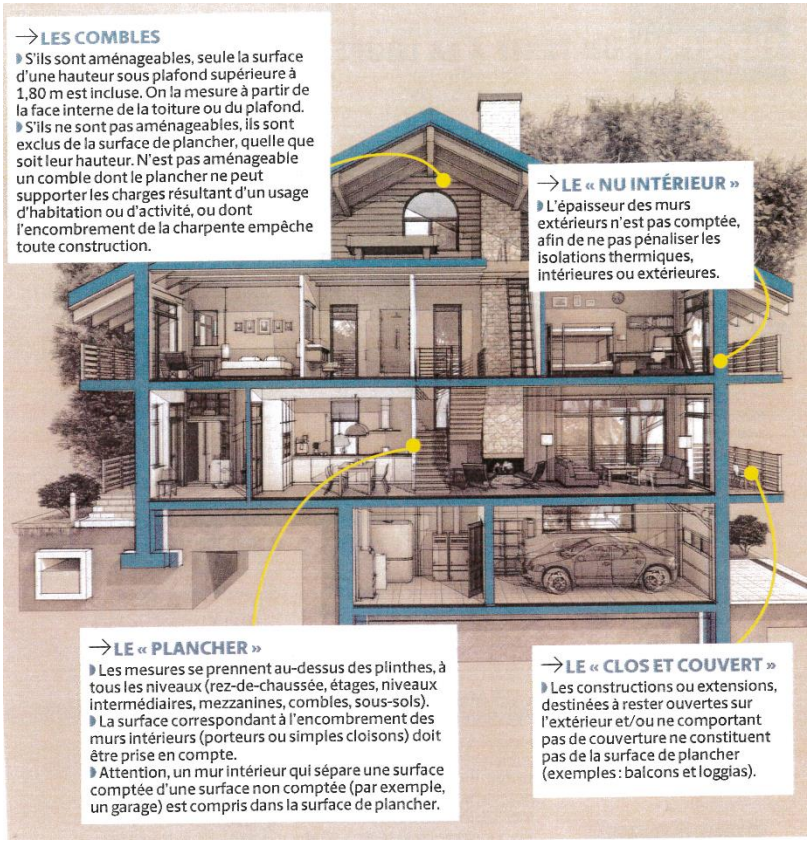

(1) Article L 111-14 du code de l'urbanisme (CU). (2) Art. R 111-22 du CU. (3) Circulaire du 3.2.12 relative au respect des modalités de calcul de la surface de plancher des constructions. (4) Décret n° 2016-1738 du 14.12.16.

A SAVOIR

Depuis le 1er mars 2012, la surface de plancher se substitue à la Shob (surface hors œuvre brute) et à la Shon (surface hors œuvre nette), comme mesure de référence.

ADDITIONNEZ, PUIS SOUSTRAYEZ

Comment déterminer la surface de plancher d'une construction ? Elle correspond à la somme des surfaces au sol de chaque niveau, clos et couvert, dont la hauteur est supérieure à 1,80 mètre. Elle se mesure à partir du nu intérieur des façades (l'intérieur des murs) afin de ne pas pénaliser l'utilisation d'isolants et d'encourager l'efficacité thermique des bâtiments(1). On en retranche ensuite certains éléments, qui font l'objet d'une liste exhaustive (2). Ainsi, l'épaisseur des murs entourant les embrasures des portes et fenêtres donnant sur l'extérieur, les espaces pour le stationnement des véhicules, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvre, ou, dans les immeubles collectifs, les surfaces de plancher des locaux techniques communs (local poubelles, chaufferie, etc.), en sont exclus. Une circulaire est venue préciser la méthode de calcul applicable (3).

Toutefois, il est rare qu'un particulier détermine lui-même la surface de plancher et l'emprise au sol. Cette mission revient au professionnel à qui il s'adresse pour réaliser des travaux, artisan ou architecte. Le recours à ce dernier est d'ailleurs obligatoire, depuis le 1er mars 2017(4), pour établir le projet architectural, dès lors que la surface de plancher dépasse 150 m2 (construction neuve) ou lorsque les travaux d'agrandissement sur une construction existante, soumis à permis de construire, portent la surface de plancher de l'ensemble au-delà de 150 m2. Enfin, sachez que la surface de plancher mentionnée dans une demande d'autorisation d'urbanisme peut être contrôlée a posteriori par l'administration.

EN SUPPLEMENT DANS VOTRE NEWSLETTER

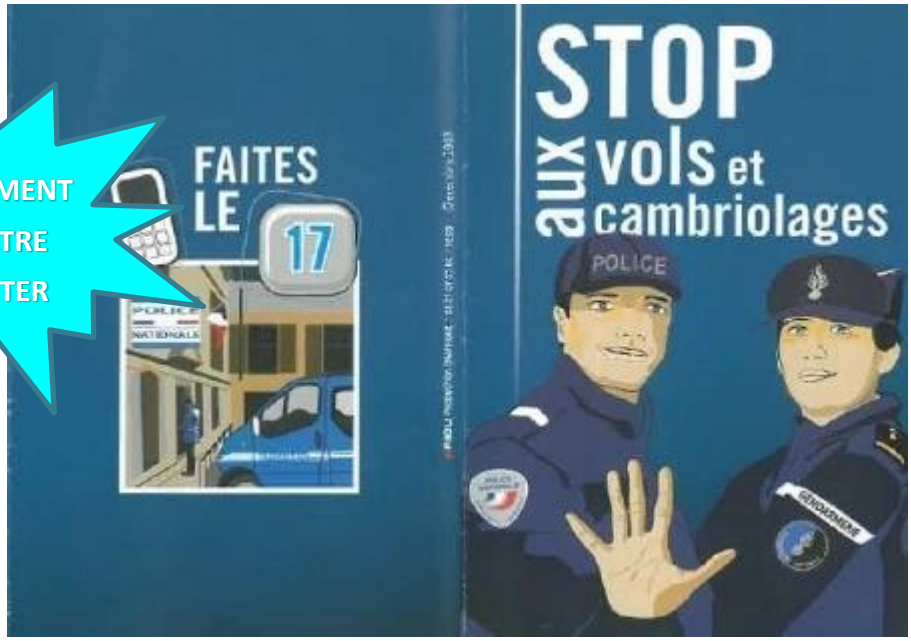

Gendarmerie nationale

Accueil du public

567 rue de Paris, 62170 ECUIRES

Lundi au samedi

de 8h à 12h et de 14h à 18h

Dimanches et jours fériés

de 9h à 12h et de 15h à 18h

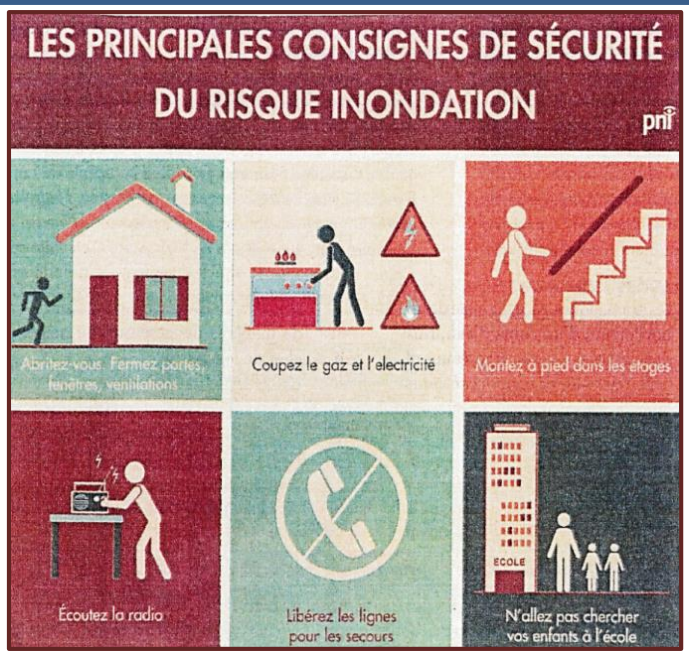

CALENDRIER DE COLLECTE 2019
JOURS DE RAMASSAGE DES DÉCHETS

LONGVILLIERS

OCTOBRE			NOVEMBRE			DÉCEMBRE		
Mardi	1		Vendredi	1 TOUSSAINT		Dimanche	1	
Mercredi	2		Samedi	2		Lundi	2	
Jeudi	3	40	Dimanche	3		Mardi	3	
Vendredi	4		Lundi	4		Mercredi	4	
Samedi	5		Mardi	5		Jeudi	5	49
Dimanche	6		Mercredi	6		Vendredi	6	
Lundi	7		Jeudi	7	45	Samedi	7	
Mardi	8		Vendredi	8		Dimanche	8	
Mercredi	9		Samedi	9		Lundi	9	
Jeudi	10	41	Dimanche	10		Mardi	10	
Vendredi	11		Lundi	11 ARMISTICE 1918		Mercredi	11	
Samedi	12		Mardi	12		Jeudi	12	50
Dimanche	13		Mercredi	13		Vendredi	13	
Lundi	14		Jeudi	14	46	Samedi	14	
Mardi	15		Vendredi	15		Dimanche	15	
Mercredi	16		Samedi	16		Lundi	16	
Jeudi	17	42	Dimanche	17		Mardi	17	
Vendredi	18		Lundi	18		Mercredi	18	
Samedi	19		Mardi	19		Jeudi	19	51
Dimanche	20		Mercredi	20		Vendredi	20	
Lundi	21		Jeudi	21	47	Samedi	21	
Mardi	22		Vendredi	22		Dimanche	22	
Mercredi	23		Samedi	23		Lundi	23	
Jeudi	24	43	Dimanche	24		Mardi	24	
Vendredi	25		Lundi	25		Mercredi	25 NOËL	
Samedi	26		Mardi	26		Jeudi	26	52
Dimanche	27	Heure d'hiver	Mercredi	27		Vendredi	27	
Lundi	28		Jeudi	28	48	Samedi	28	
Mardi	29		Vendredi	29		Dimanche	29	
Mercredi	30		Samedi	30		Lundi	30	
Jeudi	31	44				Mardi	31	

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

Nous contacter
03.21.90.71.79
mairielongvilliers@wanadoo.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE

Le Mardi de 10h à 12h et de 18h à 20h
Le Vendredi de 10h à 12h

FERMETURE EXEPTIONNELLE

Le 1er et le 15 octobre 2019
Et du 8 au 11 octobre 2019

RENDEZ-VOUS DES ELUS

Permanence le Mardi Soir
Uniquement sur Rendez-vous

INTERNET

Retrouvez toute l'actualité et la newsletter de votre commune sur notre site :
www.longvilliers.fr

SECRETARIAT DU RPI

Le mercredi de 10h à 12h
Renseignements au 03.21.90.71.79

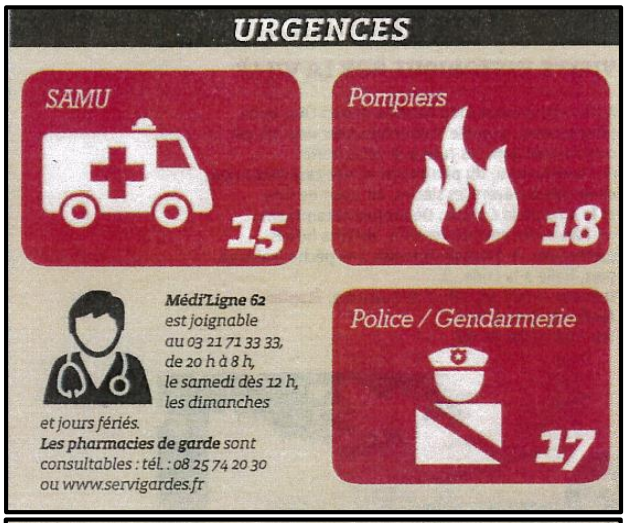

Hôpitaux

Centre hospitalier de l'arrondissement de Montreuil (CHAM) de Rang-du-Fliers, tél. : 03 21 89 45 45.
Centre hospitalier Docteur-Duchenne de Boulogne-sur-Mer, tél. : 03 21 99 33 33.
Clinique de la Côte d'Opale de Saint-Martin-Boulogne, tél : 03 21 99 11 11.

Police

Commissariat de Berck, tél. : 03 21 09 84 17.
Gendarmerie d'Écuires, tél. : 03 21 06 00 17.
Commissariat du Touquet, tél. : 03 21 90 81 33.
Gendarmerie d'Étaples, tél. : 03 21 94 00 17.

COMITE DES FÊTES DE LONGVILLIERS

La Présidente :
Agnès DUMONT

03.21.86.63.58
07.80.59.93.20

Repas du Comité des fêtes de Longvilliers

Le 7 Septembre 2019

Journées Européennes du Patrimoine

JOURNEESDUPATRIMOINE.FR #JOURNÉESDUPATRIMOINE

Arts et Divertissements

FANTAISIE MUSICALE
À LA RENCONTRE DU PASSÉ RELIGIEUX DE LONGVILLIERS

Il a fallu un homme de la trempe d'Eustache II, comte de Boulogne, pour faire construire au milieu du 11ème siècle la forteresse qui est à l'origine du développement de Longvilliers. Ce sera le point de départ de cette fantaisie musicale et historique. Des extraits de textes anciens, accompagnés de solos de flûte traversière, serviront de fil directeur pour évoquer la richesse du passé religieux de Longvilliers, son abbaye royale cistercienne détruite à la révolution et son église Saint Nicolas classée monument historique.

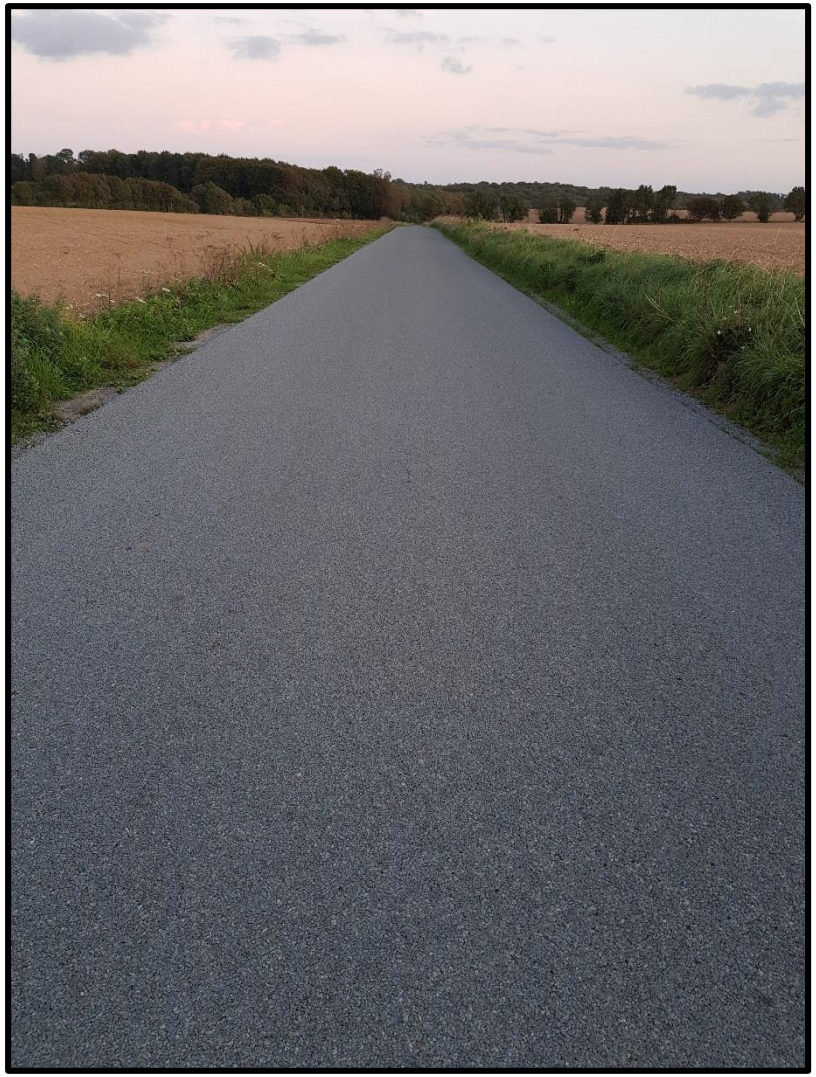

TRAVAUX DE REFECTION DE VOIRIE

« Rue de Recques»

HABITER MIEUX
L'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois a été retenue dans le cadre d'un appel à projet de la Région Hauts-de-France visant à faciliter l'accession à la propriété. La CA2BM a donc lancé le dispositif «Habiter Mieux» qui consiste en l'attribution d'une aide directe aux acquéreurs d'un premier logement neuf ou ancien.

Cette aide, d'un montant variant de 8000 à 13 000 euros, est attribuée en fonction de divers critères: composition du ménage, type de logement, localisation de l'habitation, revenus,...

La CA2BM a prévu, en 2019 et 2020, une enveloppe de 300 000 euros par an pour donner un coup de pouce aux primo-accèdants. Cette aide sera attribuée après examen du dossier dans la limite des crédits alloués à ce programme.

Vous avez le projet d'acheter votre 1er logement dans l'une des 46 communes de la CA2BM?

Vous souhaitez savoir si vous êtes éligible à l'aide à l'accession à la propriété proposée par l'agglomération?

Rien de plus simple: rendez-vous sur notre site internet www.ca2bm.fr ou contactez-nous au Guichet Unique de l'Habitat de la CA2BM au 03.21.06.66.66.

Région Hauts-de-France

adil Agence d'information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais

CA2BM agglomération 2 Baies en Montreuillois

HABITER MIEUX
L'AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIÉTÉ

Vous souhaitez devenir propriétaire ? Construire votre logement ou acheter dans l'ancien?

La Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois vous accompagne !

La CA2BM et la Région Hauts-de-France accompagnent financièrement les primo-accèdants à la propriété!

Renseignements:
www.ca2bm.fr-rubrique service au public - aide à l'accession
Guichet Unique de l'Habitat CA2BM : 03.21.06.66.66.

Région Hauts-de-France

adil Agence d'information sur le Logement du Nord et du Pas-de-Calais

CA2BM agglomération 2 Baies en Montreuillois

Cult'ur & Vous

CA2BM Agglomération 2 Baies en Montreuillois

Portail Culturel de la Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois

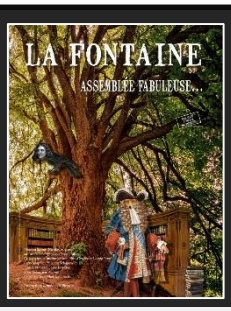

LA FONTAINE

Vendredi 27 Septembre
Hôtel de ville du Touquet
20h
Durée 1h15
Récitation mise en scène par 2 comédiens
Gratuit – Entrée libre

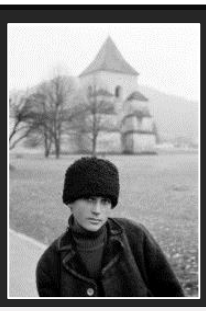

RHAPSODIE ROUMAINE

Du 17 Septembre au 2 Novembre
Médiathèque de Berck sur mer
Exposition photographique
Gratuit – Entrée libre

ESCAPADE MOLDAVE

Du 17 Septembre au 2 Novembre
Médiathèque de Conchil le Temple
Exposition photographique
Gratuit – Entrée libre

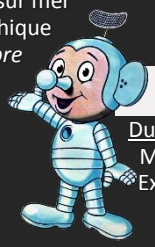

INTERFERENCES FRANCO-ROUMAINE

Du 17 Septembre au 2 Novembre
Médiathèque de Rang du Fliers
Exposition de bandes dessinées
Gratuit – Entrée libre

http://culture.ca2bm.fr

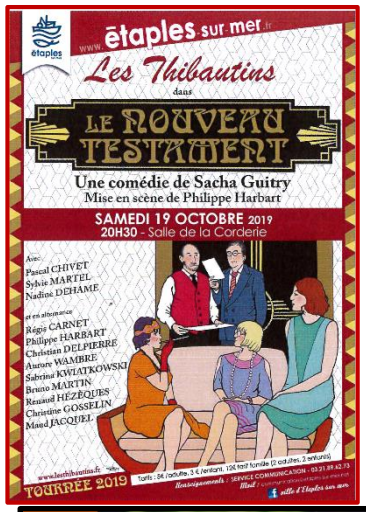

S.P.A
CANCHE-AUTHIE
Refuge de St-Aubin
C.D. 143
62170 SAINT-AUBIN
Tél : 03 21 09 10 44

PORTES OUVERTES

Samedi 5 et Dimanche 6 Octobre

De 10h à 18h

La SPA Canche Authie, a besoin : de **croquettes** bien sûr, mais aussi de **litière** pour les chats, du **fromage fondu** pour administrer plus facilement les médicaments, des **pâtes** et des pâtes précuites, du **riz** (mais pas de riz soufflé) des **couvertures**, des **couettes**.....

Et enfin des **produits d'entretien** : eau de javel, lessive, vaisselle, produit sols, raclettes, brosses...

Vous pouvez également faire don d'un **ballot de paille**.

Bref, votre contribution, aussi modeste soit elle, sera une aide pour nous. Merci

Colette Vestraete

Ouverture du lundi au samedi de 13h30 à 17h30
Fermé les dimanches et jours fériés
Refuge de Saint Aubin, D143, 62170 Saint Aubin (tel : 03.21.09.10.44)